

**ACCORD RELATIF A LA TRANSITION ENTRE ACTIVITE ET RETRAITE CHEZ AXA**

THEMES	MESURES	OBSERVATIONS	ARTICLES
<b>Composantes de la période de transition emploi/retraite</b>	Le temps restant pour atteindre une retraite à temps plein est divisé en 2: 2/3 du temps restant = Temps Partiel Abondé (TPA) et 1/3 du temps restant= Congé Transitoire Retraite (CTR)		5.1.2 et 5.1.3
<b>Articulation TPA et CPR</b>	<b>5 options possibles :</b>		
	4 mois de TPA et 2 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 6 mois avant le départ à la retraite à temps plein		5.2
	8 mois de TPA et 4 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 1 an avant le départ à la retraite à temps plein		
	12 mois de TPA et 6 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 18 mois avant le départ à la retraite à temps plein		
	16 mois de TPA et 8 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 24 mois avant le départ à la retraite à temps plein		
	20 mois de TPA et 10 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 30 mois avant le départ à la retraite à temps plein		
		<b>6ème option</b> pour les travailleurs handicapés <b>ET</b> les salariés ayant fait une longue carrière à raison de 24 mois de TPA et 12 mois de CTR pour une entrée dans le dispositif 36 mois avant le départ à la retraite à temps plein	12.1 et 14
<b>Mécénat de compétences</b>	Proposer un transfert gratuit de compétences en faveur d'un projet d'intérêt général en mettant à disposition d'une association un salarié volontaire pendant son temps de travail, soit dans le cadre d'une prestation de service, soit dans le cadre d'un prêt de main d'oeuvre à titre gratuit	Priorité donnée en faveur des associations partenaires du Groupe AXA. Sont exclus les associations ayant qualité juridique de syndicat professionnel patronal ou salarié, ou associations ayant des activités liées aux partis politiques	5.3.2
		Possible avec le double volontariat salarié/entreprise, le mécénat de compétences s'inscrit exclusivement dans la période des 2/3 de TPA et ne peut excéder 5 mois	
		Le mécénat de compétences suppose que le salarié ait intégralement épuisé son solde de congés, CET inclus	
		Dans le cadre d'une prestation de services le salarié demeure sous la direction d'AXA et dans le cadre d'un prêt de main-d'oeuvre, c'est l'association qui dispose du pouvoir de direction et de contrôle	
		Pour les salariés ayant une carrière longue, le recours au mécénat de compétences peut se faire dans la limite d'1/4 du TPA pour une mission de 6 mois au maximum	14
<b>Choix du TPA avec rémunération additive</b>	<b>4 formules possibles selon le plancher imposé par la loi de 24 heures hebdomadaires:</b>		5.4.1 et 12.2
	TPA 50% +8% de rémunération additive	N'est possible que sur demande écrite et motivée du salarié qui expose les contraintes personnelles justifiant sa demande (décès, perte d'emploi du conjoint, dépendance des ascendants...) <b>OU</b> pour les salariés en situation de handicap	
	TPA 60% + 7% de rémunération additive		
	TPA 80% + 6% de rémunération additive		
	TPA 90% + 5% de rémunération additive		
	<b>Pour les salariés en situation de handicap</b>		
	TPA 50% + 13% de rémunération additive		
	TPA 60% + 12% de rémunération additive		
	TPA 80% + 11% de rémunération additive		
TPA 90% + 10% de rémunération additive			
<b>Rémunération du CTR</b>	55% de la rémunération brute	Il est possible de lisser cette rémunération par une avance anticipée de l'indemnité de départ à la retraite dans la limite de l'ancienne rémunération du salarié	5.4.3
<b>Articulation entre la période de transition et l'utilisation du CET</b>	Les jours capitalisés dans le CET sont utilisés pour aménager le temps de travail pour la période du temps de TPA		6
<b>Majoration de l'indemnité de départ à la retraite</b>	Tout salarié entrant dans le dispositif du présent accord bénéficiera d'une indemnité de départ à la retraite majorée de 30%		7.1
<b>Abondement PERCO</b>	à hauteur de 100% dans la limite de 600 euros		9